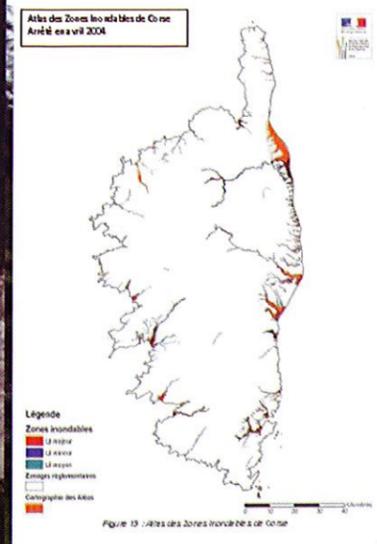


INONDATIONS

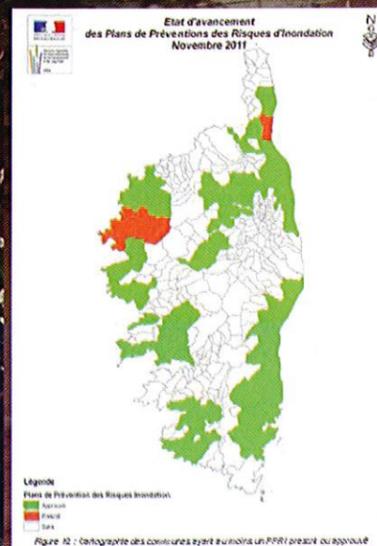
Peut-on se protéger?

***La Corse, c'est
2700 heures de soleil par an.
Mais parfois il pleut.
Trop et dans un temps très court.
Les épisodes méditerranéens,
tels que celui du 24 novembre,
ne sont pas exceptionnels.
Ils se produisent régulièrement
en automne et quelquefois
au printemps.
Encore faut-il en tirer
les enseignements nécessaires.***

Les principaux événements intervenus depuis 1822 ont été collectés en 2011 pour établir le document d'Evaluation préliminaire des risques d'inondations (EPRI), préparatoire au Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI). On y constate à quel point on oublie, avec facilité, les événements passés. Maintenir la mémoire des risques, éviter les catastrophes économiques et écologiques, les désastres humains, tel serait le rôle de ce PGRI qui se met en place pour les années 2016-2021. Personne, pourtant, n'avait oublié les tempêtes dévastatrices de 1993. À l'issue de cet épisode dramatique, généralisé à toute la côte Est de l'île, un Programme de prévention contre les inondations liées aux ruissellements pluvial urbain et aux crues torrentielles avait été lancé. Il concernait les deux départements corses mais aussi 22 autres, du Sud de la France. Les zones exposées aux inondations brutales avaient été recensées et des Plans de prévention des risques inondations (PPRI) mis en place. Plus de 100 communes sont couvertes par ces plans qui s'imposent aux documents d'urbanisme (PLU, POS, Carte communale). Prescrits par le préfet, ils visent à empêcher la poursuite de l'urbanisation dans les zones inondables et réduire la vulnérabilité des bâtiments existants. Classés en fonction de l'intensité de l'aléa [très fort, fort, moyen, modéré, absent], ils ne permettent pas la construction en aléa très fort ou fort (1m d'eau en général). En aléa modéré, elle peut être autorisée mais soumise à des prescriptions (absence de clôtures en murs pleins, hauteur minimale de plancher, etc.). Ces dispositifs s'incluent désormais au nouveau plan, le PGRI, qui répond aux exigences de la Directive Inondations, directive européenne de 2007 transposée en droit français en 2010. C'est dans ce cadre qu'a été réalisé



Zones inondables



Etat d'avancement des PPRI

Que d'eau, que d'eau!

Sur près de deux siècles l'EPRI fait un récapitulatif des pluies torrentielles et des inondations. On apprend ainsi qu'en décembre 1822, des inondations ont endommagé les routes entre Saint-Florent et Bastia, à Ajaccio, et qu'un ouragan a frappé Corte et Bastia. En novembre 1855, 10 ponts sont emportés sur la route menant de Bastia à Sartène. En octobre 1857, à Cervione, des maisons s'effondrent et plus loin, la Bravona emporte tout: 3 morts. En octobre 1866, crue exceptionnelle du Fango à Bastia: la Route impériale est détruite et à Barbaggio, le village est ravagé. En octobre 1869, 8 morts et de nombreuses maisons emportées en Balagne. En novembre 1873, le Fium'Alto et le Golo se seraient réunis sur la plaine de Casinca (alors très peu urbanisée), ne formant plus qu'un vaste lac. En décembre 1888, 11 morts, des maisons détruites le long du Golo, de la Restonica, du Tavignano. En novembre 1892, des torrents de pluie s'abattent sur le massif de Bavella, le Rizzanese, l'Oso, le Cavo, la Solenzara mais aussi le Tavignano en crue emportent de nombreux ponts. En septembre 1929, le Prunelli déborde: 3 morts à Ocana. Puis 5 morts en août 1943. En août 1947, dans la région bastiaise et la Plaine orientale les fleuves débordent, le Golo et le Tavignano créent un immense lac. En septembre de la même année, nouvel épisode torrentiel: 4 ponts sont emportés sur la Bravona, et dans le Cap, le Port de Santa-Severa est ravagé. En 1953, 1958, 1962, 1965, un peu partout en Corse des routes sont détruites. En octobre 1966, le Golo, l'Aliso, la Bravone, l'Alesani débordent ainsi que les ruisseaux de la région bastiaise, coupant les routes, à Furiani notamment. En septembre 1974, 8 personnes sont emportées par le Tavignano. En octobre et novembre 1980, inondations importantes en plaine orientale puis dans la région ajaccienne où, à l'aéroport de Campo dell'Oro, le trafic est interrompu pendant 3 jours. En octobre 1985, le tunnel de Bastia est envahi par 4 mètres d'eau; les dégâts dans la région bastiaise se chiffrent en millions de francs. En novembre 1990, de nombreux quartiers d'Ajaccio sont inondés, des familles sont évacuées, le port endommagé. En septembre et octobre 1992, deux épisodes dévastateurs... Mais ce ne sera rien à côté de 1993 où les pluies torrentielles de la Toussaint touchent la façade Est et le Rizzanese, tuant 7 personnes et générant 3 milliards de francs de dégâts. 1994, puis 1996, 1999, 2000, 2002 connurent aussi des désastres. Puis 2008, avec 1,50 m d'eau dans certaines rues d'Ajaccio. En 2015, il y eut des morts, des maisons inondées. Le 24 novembre 2016 arrive en droite ligne...

Source: EPRI 2011

*Office de l'environnement de la Corse, Office d'équipement hydraulique de la Corse et Office de développement agricole de la Corse

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Photos Claire Giudici



l'EPRI en 2011, puis l'identification de Territoires à risque important d'inondation (Tri) en 2012. Il y en a trois: le Grand Bastia, la Marana et Ajaccio. Quant au PGRI, établi fin 2015 pour la période 2016-2021, il est placé sous l'égide du Préfet et de la CTC qui, partie prenante avec ses offices [OEC, OEHC et Odarc*] co-pilote le Comité technique inondation de bassin. La connaissance des risques inondations s'établit également à travers les Atlas des zones inondables (Azi) diffusés aux maires en 2006.

Reste que ces dispositifs, malgré la quantité et la variété des sigles, s'ils limitent le nombre de constructions nouvelles et prévoient quelques contributions pour la réalisation d'ouvrages, n'empêchent pas l'eau de tomber du ciel. Cette fois encore, des bâtiments ont été inondés. Que se passe-t-il quand des constructions nouvelles ont été autorisées en zone inondable? C'est généralement sur le maire que repose la responsabilité de délivrer ou non l'autorisation du projet et le fait que les autorités communales aient connaissance du risque est un facteur aggravant en cas de contentieux. La délivrance d'un permis de construire à proximité d'un cours d'eau sujet aux crues peut justifier d'une condamnation de la commune. Il en va de même lorsqu'en raison de la configuration des lieux ou de l'existence d'un document administratif, le maire peut déduire le caractère submersible.

Reste que souvent, c'est un déficit d'entretien qui provoque ces importants dégâts. Sans doute est-ce le cas pour le pont du Casaluna dans lequel se sont encastés d'énormes troncs. L'obligation d'entretien est définie par l'article L. 215-14 du Code de l'environnement.

Elle incombe au propriétaire du terrain, qui est également propriétaire des berges. Cependant le PGRI en souligne les carences. Par ailleurs, il remarque «*qu'une gestion raisonnée à l'échelle du bassin versant s'avère souvent plus pertinente*» et que, tout en encourageant les actions d'information sur les droits et devoirs des riverains-propriétaires, il serait bon que l'autorité administrative mette en œuvre des programmes d'entretien.

Enfin, en cas de crue, qui prévient la population? Pour qu'un cours d'eau soit intégré au réseau national Vigicrue, il faut notamment que le temps de réaction soit suffisamment long (6h environ) pour permettre une anticipation. Évident donc que le système fonctionnant sur le continent ne peut s'appliquer en Corse. Ici, une Cellule de veille hydrologique (CVH) se met en place, en collaboration entre la Dreal** et l'OEHC. À cette fin, 22 stations hydrométriques ont été installées. Elles sont contrôlées par des techniciens pour un suivi en temps réel afin de fournir un visuel de l'évolution des écoulements lors des événements. «*Les stations hydrométriques du Golo, du Tavignano, du Prunelli-Gravona ont été modernisées, remarque Olivier Courty, ingénieur responsable à la Dreal, pour assurer une mise à disposition en temps réel des données et alimenter le site public Vigicrués tous les quarts d'heures. Huit stations fonctionnent actuellement et cinq supplémentaires seront activées début 2017 pour couvrir les bassins du Bevinco, du Fium'Alto, et partiellement du Rizzanese. Des projets d'équipements sont en cours sur les autres bassins, à Porto-Vecchio notamment.*» ■

Claire GIUDICI